

ARRÊTE PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Ns. Réf. : SM

Vs. Réf. : 2025 – 252

LE MAIRE de la Commune de MONEIN,

VU les articles L.2213.1 et 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par l'association les Cylindrées du 65, représentée par monsieur Victor GUEDES, sollicitant une autorisation pour occuper le domaine public, parvis nord de la mairie afin de stationner des motos à l'occasion du Télémotho.

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le samedi 18 octobre 2025 l'association les Cylindrées du 65, représentée par Monsieur Victor GUEDES, est autorisée à occuper le domaine public, parvis nord de la mairie, **afin de stationner des motos à l'occasion du Télémotho.**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public,

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et mise en place par le pétitionnaire qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public sur cette voie.

ARTICLE 4 : A la fin de cette occupation, les lieux seront laissés en l'état initial.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire fait siennes les garanties des risques que peuvent faire encourir cette occupation et dégage la commune de toute responsabilité à cet égard.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noullobos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet de recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles transmise à :

- Monsieur Victor GUEDES de l'association Les Cylindrées du 65
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Monein
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Monein
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Monein,
- La communauté des Communes de Lacq-Orthez,
- Aux Personnels communaux.

Fait à MONEIN, le 7 octobre 2025
Le Maire,



Bertrand VERGEZ-PASCAL